



LE CADRE GREFFIER ET SA MISE EN ŒUVRE, l'UNSa SJ TIRE LE SIGNAL D'ALARME

Paris, le 13 mai 2025

Nombreuses sont les difficultés de mise en œuvre du Cadre greffier :

Ces difficultés relevées dans la mise en œuvre des cadres greffiers peuvent s'expliquer principalement par deux raisons :

- la colère de certains DSGJ, qui s'inquiètent d'être dépossédés de leurs missions d'encadrement ;
- l'incompréhension de la réforme et du rôle et missions dévolues au nouveau corps de cadre greffier.

La première problématique peut s'expliquer par la colère actuelle des DSGJ, laquelle devrait être levée par l'obtention prochaine d'une nouvelle grille indiciaire et une réforme statutaire valorisante qui sont en cours de négociation.

La seconde, qui se traduit par des transferts de missions RH, des ajouts de missions support ou de tâches juridictionnelles, est liée à une mauvaise interprétation des textes et une méconnaissance de l'esprit de la réforme négociée, par manque d'explication de la DSJ !

Celle-ci n'a en effet pas fait ce travail de clarification auprès des directeurs, notamment en publiant une circulaire (3 février 2025) non concertée avec les organisations syndicales, trop floue, permettant ainsi toutes les interprétations dont certaines sont même contraires à l'intérêt des juridictions et des agents, tous corps confondus !

Beaucoup de directeurs expliquent aux cadres greffiers que les missions d'encadrement rappelées en premier lieu dans la circulaire sont obligatoires, et à ce titre ne peuvent exclure l'exercice de fonctions RH car ces dernières seraient inséparables de toute fonction d'encadrement, ignorant ainsi que le cadre greffier est un encadrant juridictionnel et non administratif.

Le même argument est aussi évoqué pour ajouter au cadre greffier des fonctions support en sus de ses fonctions juridictionnelles, au mépris de la charge de travail existante, ce qui pose le problème de son temps de travail en tant que spécialiste de la procédure.

Mal renseignés, des chefs de juridiction et de Cour d'appel partagent ces interprétations et valident ainsi des nouvelles organisations néfastes au bon fonctionnement des juridictions.

Toutes ces ambiguïtés doivent être rapidement dissipées afin d'apaiser les tensions existantes et permettre des organisations adaptées aux besoins des juridictions qui s'inscrivent dans la valorisation du corps de cadre greffier telle que négociée !

C'est pourquoi l'UNSa SJ a déjà demandé à la DSJ la réécriture de la circulaire. Cette demande est pour l'instant restée lettre morte.

Et pourtant, des directeurs ont pu nous expliquer avoir compris de l'article 4 du décret du 3 décembre 2024 que le cadre greffier se voyait confier des fonctions d'encadrement non limitées à celle de référents de service.

Acteur de cette réforme, l'UNSa SJ le sait : l'esprit du texte n'est pas de confier des missions d'encadrement RH à un expert de la procédure mais bien l'inverse. C'est parce que le cadre greffier est principalement chargé de veiller au bon déroulement de la procédure, que son niveau d'encadrement est limité à la seule sphère juridictionnelle.

La DSJ cultive donc le flou quant au rôle du cadre greffier au sein des juridictions, par manque de pédagogie, ce serait une faute, par dessein ce serait une grave erreur !

Lors des négociations, aucun transfert de tâches n'a jamais été envisagé entre la DSJ et les signataires, hormis les fonctions juridictionnelles incombant statutairement aux DSGJ mais exercées en pratique par les greffiers (nationalités, déclarations d'autorité parentales, certificats européens, etc.). Ce transfert n'ayant d'ailleurs pas abouti à ce jour.

La seule exception évoquée par la DSJ et acceptée par l'UNSa SJ, concernait les anciens greffiers fonctionnels (parmi lesquels certains faisaient fonction de DSGJ) afin qu'ils puissent continuer si besoin à exercer ces missions RH.

IL EST IMPÉRATIF DE CLARIFIER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS LE TEXTE ET L'ESPRIT DE LA RÉFORME, LA DSJ SE DOIT DE TENIR CE RÔLE SI ELLE SOUHAITE UNE APPLICATION DE LA RÉFORME QUI CORRESPONDE RÉELLEMENT À CELLE NÉGOCIÉE AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES SIGNATAIRES.

Il y a urgence à agir afin d'apaiser les tensions au sein des greffes, ces difficultés de mise en œuvre constituent un facteur aggravant des dissensions et souffrances en juridiction alors même que la réforme devait être un facteur apaisant.

L'UNSa SJ PREND SES RESPONSABILITÉS, MONSIEUR LE DIRECTEUR, FAITES DE MÊME !

Le Bureau National de l'UNSa SJ